

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel	M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30	Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie	

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Restructuration de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de
Bordeaux -
Lot 3 : Menuiseries bois intérieures - Signalétique - Stores acoustiques -
Marché n° 08351U - Avenant n° 2**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

PREAMBULE

L'hôtel de communauté a été édifié entre les années 1976 et 1978. Durant son exploitation complète, il accueillait un peu plus de 600 agents.

Dès les années 2000, des premiers signes de vétusté technologique apparaissent. La commission de sécurité émet en 2002 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de ce bâtiment. Une opération de restructuration complète est programmée.

Le permis de construire est déposé en juillet 2008. Il porte sur la restructuration de 45 300 m² de superficie et intègre une extension de 2 600m² du bâtiment.

Les travaux s'élevaient à 33 550 570,60 € HT, répartis en 10 lots. Les mises en sécurité générant une part importante de cette somme. Afin de permettre la continuité d'activité de la collectivité, les travaux sont organisés en une opération tiroir complexe. Les travaux débutent en janvier 2009.

Aujourd'hui, la fin du chantier approche. La complexité globale de l'opération, du fait de l'intervention dans un bâtiment existant, de l'évolution au fil de l'opération des exigences de sécurité ou des besoins du maître d'ouvrage, ou de la poursuite d'activité de ce bâtiment, génère des adaptations techniques. La présente délibération expose les adaptations techniques du lot 3 : menuiseries bois intérieures – signalétique – stores acoustiques, qu'elle soumet pour validation dans le cadre d'un avenant n° 2.

Présentation de l'avenant :

Par marché n°08351U, la société SAS ATELIER D'AGENCEMENT s'est vue confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux le lot menuiseries bois intérieures – signalétique – stores acoustiques de la restructuration de l'hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le montant indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement est de **1 441 594,28 € HT**, valeur Juin 2008.

Par avenant n°1, des modifications techniques ont augmenté le montant du marché à **+ 61 755,23 € HT** portant ainsi le montant du lot n°3 à **1 503 349,51 € HT**.

Le présent avenant n°2 a pour objet la prise en compte d'adaptations techniques supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier.

Afin de se conformer aux règles en matière de sécurité sur les bâtiments qualifiés « IGH », il s'avère nécessaire d'opérer des modifications et des adaptations sur la répartition des portes et des cloisons.

Les travaux modificatifs sont détaillés ci-dessous.

Portes complémentaires, supprimées et complément contrôle d'accès.

Afin de satisfaire à des demandes du maître d'ouvrage, il est nécessaire de :

- supprimer certaines portes initialement prévues. Ces portes se situent aux niveaux -1 à -3. Cette demande de suppression fait suite à une modification d'aménagement des locaux techniques et à la vérification par mise en place de l'organigramme des portes effectivement remplacées ou créées.

Le montant en moins-value de ces travaux s'élève à : - **40 104,05 € HT.**

- supprimer l'équipement de contrôle d'accès Tour locaux VDI (Voie Données Images) (suppression de la mise en place de contrôle d'accès sur portes existantes locaux électriques – mise en place de placards dédiés aux baies de brassage – placards entreprise CLESTRA – fourniture contrôle d'accès Maître d'Ouvrage :

Le montant en moins-value de ces travaux s'élève à : - **3 426,05 € HT.**

- rajouter des portes complémentaires dans les niveaux -1 à -3 (aménagement des locaux techniques, locaux PCS et locaux Atelier de maintenance).

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à : + **19 687,80 € HT.**

- remplacer des portes des locaux techniques existantes sans nature coupe-feu par portes afin de se conformer à la réglementation.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à : + **20 429,60 € HT.**

- rajouter des portes Coupe Feu 1 heure + FP équipant les SAS créés d'accès aux escaliers de secours pour éviter les culs de sac et permettre d'optimiser l'aménagement des bureaux dans les niveaux R+1 à R+3 du bâtiment bas.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à : + **28 852,60 € HT.**

- modifier le contrôle d'accès (suite à mise en place de l'organigramme et précisions sur le type de contrôle d'accès à mettre en œuvre).

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à : + **563,90 € HT.**

Le montant total en plus-value de ces travaux s'élève à : + **26 003,80 € HT.**

Suppression des façades de gaine dans les « tailles de quèpe ».

Les éléments prévus initialement en façades et portes bois ont été remplacés par cloisonnement métallique avec portes pour simplifier la mise en œuvre et la maintenance (même matériau que les cloisons des bureaux, métallique).

Cette modification entraîne une moins-value de : – **20 324,00 € HT valeur Juin 2008**

Modification de la finition des éléments façades de gaines et murs mobiles – salon d'honneur et salle des commissions réunies.

Suite à des exigences de résistance au feu pour les façades de gaines électriques dans le Salon d'Honneur et la Salle des Commissions réunies un revêtement spécifique de résistance M1 doit être retenu.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **14 326,70 € HT valeur Juin 2008.**

Modification de la finition des éléments façades de gaines WC.

Suite à des exigences de résistance au feu pour les façades de gaines des WC R+1 à R+3, un revêtement spécifique de résistance M1 doit être retenu.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **9 331,60 € HT valeur Juin 2008.**

Modification de l'ensemble de la zone accueil et standard.

Dans le cadre de la mise au point du projet, le Maître d'Ouvrage a demandé des compléments en terme d'acoustique de l'ensemble accueil/standard (fonction standard) par rapport au reste du hall. Le volume et son aménagement doivent être revus. L'aménagement initialement prévu dans le cadre du marché ne prend pas en compte la spécificité du service du standard, qui doit être accueilli dans cet espace. Le standard nécessite une protection acoustique optimale par rapport aux bruits dans le hall du bâtiment. Certaines contraintes en terme d'isolement acoustique de l'ensemble du volume par rapport au reste du Hall devraient conduire à rajouter du cloisonnement vitré pour assurer de bonnes conditions de confort tout en préservant les qualités esthétiques du projet. Certaines contraintes en terme d'absorption acoustique dans le contexte de bureau recevant plusieurs postes de travail devraient conduire à rajouter des éléments acoustiques intégrés dans la structure pour assurer de bonnes conditions acoustiques entre les différents postes de travail.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **41 917,19 HT valeur Juin 2008.**

Modification de programme : mur vidéo et bornes internet.

Dans le cadre de la mise au point du projet, le Maître d'Ouvrage a demandé des modifications dans le cadre de l'équipement du Hall : des éléments en sol et en plafond ont été rajoutés dans le cadre du lot de l'entreprise d'électricité. Ces modifications permettront le raccordement de matériel de types informatique, électrique, événementiel, offrant ainsi une modularité totale pour tout type d'événement organisé. Des compléments ont été prévus dans le cadre du lot électricité pour assurer la communication son et vidéo dans le hall et les deux grandes salles. Suite à ces compléments, des éléments prévus au cahier des charges initial, devront être supprimés :

- Suppression du mur VIDEO : - 10 980,15 HT
- Suppression BORNES INTERNET : - 10 388,20 HT

Cette modification entraîne une moins-value de : - **21 368,35 HT valeur Juin 2008**

Amélioration des finitions intérieures « taille de quèpe ».

Suite aux travaux niveaux Tour et tailles de guêpe et à leur utilisation, des compléments de finitions apparaissent nécessaires pour améliorer la maintenance notamment des tablettes plâtre sous menuiseries

- Suppression des plinthes basses initialement prévues et non encore posées.

Cette modification entraîne une moins-value de : - **8 319.15 HT valeur Juin 2008**

Amélioration des finitions intérieures salon d'honneur et salle des commissions réunies.

Suite à la mise au point des détails de finition et après relevé de l'existant de la liaison plancher bois/façades vitrées, des compléments de finition s'avèrent nécessaires. Ils consistent à prolonger le parquet bois entre les épines métalliques sous forme d'un habillage surélevé dans un bois de même essence que le parquet afin de ne pas laisser apparente la tranche béton du seuil des façades.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **10 972.50 HT valeur Juin 2008.**

Remplacement d'un bloc porte dégradé suite à une modification du système de contrôle d'accès.

Suite à la demande du maître d'Ouvrage de modifier le système d'ouverture d'une double porte dans la tour, il s'avère nécessaire de remplacer l'habillage stratifié qui avait été dégradé.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **724,50 HT valeur Juin 2008.**

Reprise des plinthes après sinistre dégât des eaux de juillet 2013.

Après le sinistre qui a fait suite aux dégâts des eaux du mois de juillet 2013 et conformément à la demande du Maître d'Ouvrage, les plinthes bois endommagées au R+2 devront être remplacées.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **721.98 HT valeur Juin 2008.**

L'ensemble des travaux supplémentaires de l'avenant n°2 prévus au présent marché s'élève à **+ 53 986,77 € HT valeur juin 2008.**

Le marché de travaux de la société ATELIER D'AGENCEMENT s'élève ainsi, après avenant n° 2, à 1 557 336,28 € HT, soit une augmentation globale de 8,03 % sur le montant du marché initial. Le présent avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2013 et a recueilli un avis favorable.

Au niveau de l'ensemble des lots de l'opération de restructuration, le montant global des modifications par avenant s'élève à 1 903 609 € HT. Le montant correspondant a une augmentation globale de 5,67 %. Il reste cohérent avec le budget aléas prévu sur cette opération. L'autorisation de programme planifiée sur cette opération permet le financement de cet avenant.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N° 2008/0077 en date du 22 février 2008 autorisant la signature du marché avec la Société ATELIER D'AGENCEMENT pour un montant de 1 441 594,28 € HT.

VU le marché initial n° 08351U notifié le 26 novembre 2008.

Vu le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que l'intérêt de cet avenant est majeur dans la bonne réalisation du chantier de la restructuration de l'hôtel communautaire,

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n° 2 relatif au marché n° 08351U (lot 3 : Menuiseries bois intérieures – signalétique – stores acoustiques) ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec la société ATELIER D'AGENCEMENT.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 23, fonction 0200, compte 2313 GD20 Programme GB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE